



Date de publication : 6 février 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve Saint Georges et LPO Ile de France (Ligue Protection des oiseaux)* »

2026 - D - 44

Madame Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025

Considérant que la mairie de Villeneuve Saint Georges réalise un projet intitulé « C'est ma ville » qui s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel et bâti de Villeneuve Saint Georges à destination des enfants des centres de loisirs de la ville. Les enfants bénéficieront d'ateliers ludiques participatifs et de découverte autour de l'environnement et du territoire.

Considérant que l'association LPO Ile de France propose des ateliers adaptés à ce projet,

DECIDE

Article 1: Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Villeneuve Saint Georges et LPO Ile de France, association ayant son siège social au Parc Montsouris 26 boulevard Jourdan 75014 PARIS – France représenté par le Responsable de la DT LPO Île-de-France Jean François MAGNE, pour la somme de 1400 euros, **exonéré de TVA**.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés.

Article 3 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr)

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 03/02/2026

Madame le Maire
Conseillère Départementale
Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260206-2026-D-44-AI
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date d'écoulement préfecture : 06/02/2026
Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260206-2026-D-44-AI
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026